



Le guide des bonnes pratiques

à destination des élus des territoires

directeur

La Fibre est là



NICOLAS LUCAS

DIRECTEUR
D'EURE NORMANDIE THD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'nicolas', with a vertical line above it.

Eure Normandie Numérique, le syndicat mixte ouvert constitué par la région de Normandie, le département de l'Eure et les treize communautés de communes et d'agglomérations du département, a confié, depuis le 3 juin 2019, à **Eure Normandie THD**, filiale d'Axione, l'exploitation et la maintenance du réseau public de fibre optique du département pour une durée de 20 ans.

En complément des 178 000 prises construites par **Eure Normandie Numérique**, **Eure Normandie THD** assurera le déploiement, sur ses fonds propres, de 60 000 prises permettant ainsi d'assurer la couverture totale, dès 2023, de 548 communes du département par ce nouveau réseau.

Eure Normandie THD assure également la commercialisation du réseau, de manière neutre, auprès de tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) intéressés permettant ainsi un grand choix d'offres commerciales adaptées à chaque usage à destination du grand public et des professionnels.

Eure Normandie THD est engagé à apporter une réponse concrète, permettant de relever le défi de l'accès au numérique en Très Haut Débit sur tout le territoire du département et en particulier dans les zones à faible densité de population jusqu'à présent mal desservies par les réseaux de télécommunications.

Définition de la DSP



Vous avez dit Eure Normandie THD (ou ENTHD) ?

Eure Normandie THD est le Déléataire de Service Public (DSP) :

- Pour déployer et exploiter le réseau public en Fibre Optique
- Pour commercialiser vers les Fournisseurs d'Accès Internet

Eure Normandie THD est une filiale du groupe **Axione**

ommmmaire

Le sommaire



01

Les contacts utiles

•• p. 6

02

**Les grandes étapes
pour passer
à la fibre**

•• p. 8

03

**Tout savoir sur le
raccordement**

•• p. 9

04

**Vous avez de
nouvelles adresses
à déclarer ?**

•• p. 12

05

**Vous avez des
projets immobiliers ?**

•• p. 15

06

**L'égouttage, un enjeu pour
la qualité de votre
réseau fibre optique**

•• p. 17

07

**Les réponses
aux questions
des administrés**

•• p. 19

01 Contacts utiles

Pour les élus & services des collectivités



Le site Web de la DSP

Le site d'Eure Normandie THD centralise les informations, les outils et les documents qui permettront de tout savoir sur la fibre optique, il comporte une page dédiée aux collectivités mais également au grand public, aux entreprises et aux fournisseurs d'accès Internet.

www.eure-normandie-thd.fr



Le numéro vert

Le numéro vert permet d'obtenir des informations relatives au réseau, déclarer tout dommage, assurer le suivi de la demande, etc...

0 809 54 99 27

Il est également possible de poser les questions à : contact@eure-normandie-thd.fr

Pour les administrés



Le Fournisseur d'Accès Internet (FAI)

Le contact privilégié sera toujours le Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) ! Disponibilité des offres, prix, abonnements, etc...



Le site Web de la DSP

Le site d'Eure Normandie THD comporte une page dédiée au grand public dans laquelle les administrés pourront retrouver toutes les informations relatives à la fibre optique : test d'éligibilité, étapes du raccordement, etc.

www.eure-normandie-thd.fr



Le numéro vert

Si un problème ne parvient pas à être résolu par le fournisseur d'accès à internet, le numéro vert reste disponible.

0 809 54 99 27

Il est également possible de poser les questions à : contact@eure-normandie-thd.fr



Vous êtes témoin d'un dommage réseau ?

Le bon fonctionnement du réseau est l'affaire de tous.

Câbles décrochés, poteaux/ équipements endommagés...

Si vous constatez un dommage sur le réseau, signalez-le aux équipes locales :

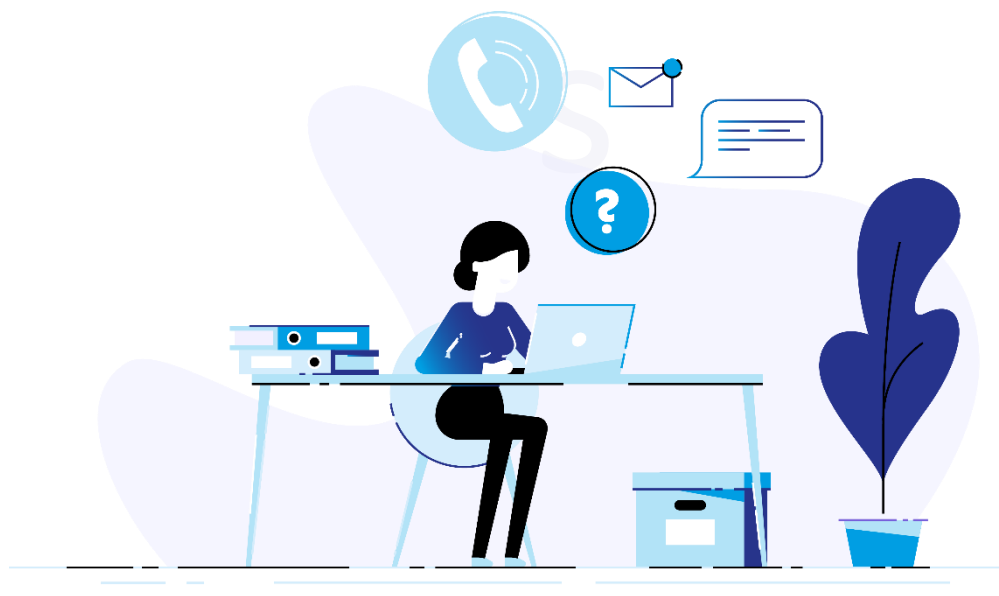
Appelez le 0 809 54 99 27

Rendez vous sur notre site Internet :

www.dommages-reseaux.axione.fr/dommages/EUR

Sur les poteaux/infras tierces (Orange, Enedis...), contactez les services concernés

contact



02 Grandes étapes pour passer à la Fibre



1

Tester son éligibilité

- Se connecter au site www.eure-normandie-thd.fr
- Cliquez sur la rubrique **la fibre optique pour mon domicile / je teste mon éligibilité**
- Renseignez l'adresse pour savoir si le raccordement est possible.



2

Choisir un Fournisseur d'Accès Internet (FAI)

Pour confirmer sa présence à son adresse et souscrire à une offre, l'administré contacte l'un des FAI. Une fois l'abonnement validé, le FAI effectuera le raccordement du domicile. Un technicien prendra contact avec lui pour fixer la date de l'intervention.



3

Intervention du technicien

Le jour de l'intervention, si des travaux doivent être réalisés pour permettre le passage de la fibre (élagage des arbres, réparation d'une conduite souterraine, installation de gaines...), le technicien l'indiquera avant de fixer un nouveau rendez-vous.

Lorsque son travail est terminé, l'administré signe un compte-rendu d'intervention.



4

La fibre est là !

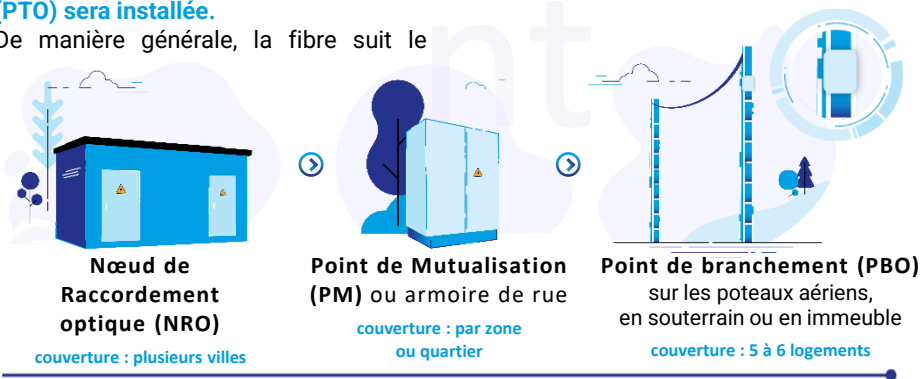
Après l'activation de la ligne par le fournisseur d'accès à internet, l'administré n'aura plus qu'à brancher ses équipements pour bénéficier d'une connexion ultra rapide !

03 Tout savoir sur le raccordement

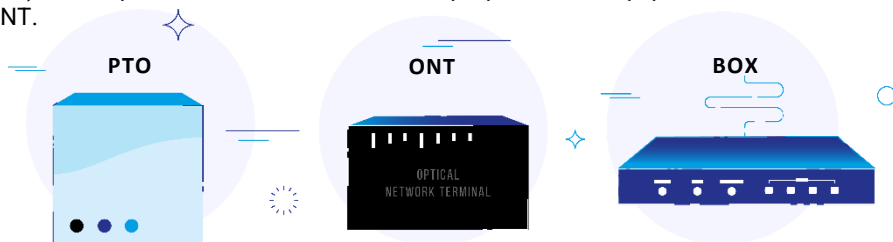
Le **raccordement final** consiste à faire passer un câble de fibre optique entre le domaine public et le bâtiment, dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée.

De manière générale, la fibre suit le

cheminement du réseau téléphonique existant : en souterrain dans des fourreaux, en aérien sur des poteaux ou en façade sur les bâtiments.



Le Point de Terminaison Optique (PTO), point de branchement de la ligne optique installée chez l'abonné, sera placé à l'intérieur de l'habitation à côté de l'ONT (Optical Network Terminal), équipement de réseau optique employé pour le raccordement à internet par fibre optique jusqu'au domicile et de la box du Fournisseur d'Accès Internet (FAI) choisi par l'administré. Certains FAI proposent un équipement combinant box + ONT.



⚠ Afin d'être éligible à la fibre optique, une autorisation de passage (façade, aérien, souterrain...) sera demandée au propriétaire si nécessaire.

Dans le cas d'une autorisation de façade pour assurer la desserte du bâtiment, le déploiement prévoit le réemploi d'infrastructures existantes ou à créer par :

- L'accroche sur la façade d'un câble à fibre optique,
- La pose éventuelle d'un boîtier de connexion pour le raccordement futur des abonnés.

Cas particulier : tout bâtiment dans un rayon de 500m autour d'un monument historique doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux en mairie en accord avec les ABF (Architectes des Bâtiments de France).

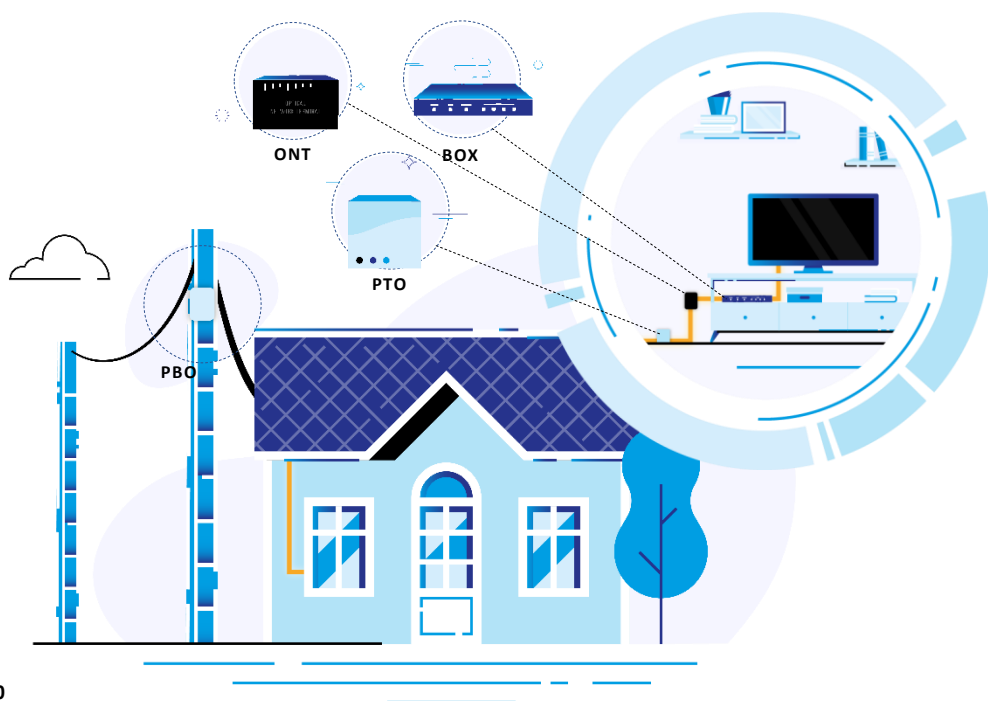
Pour un logement individuel

La prise optique (PTO) sera reliée au point de branchement (PBO) situé en domaine public (généralement dans la rue) proche du logement. Le câble, de 5 mm de diamètre environ, empruntera en général le même passage que le câble cuivre du réseau téléphonique existant actuellement.

Chaque domicile est différent, les configurations et les raccordements aussi. Autant que possible, les techniciens vont suivre le chemin du réseau téléphonique pour tirer la fibre dans la maison.

Mais, au besoin, ils peuvent percer des murs et faire cheminer le câble optique le long des plinthes ou bien des embrasures de portes.

Comment se déroule l'installation de la Fibre à mon domicile ?



Pour un immeuble disposant de 4 logements et plus

Une convention immeuble est à signer autorisant ENTHD à réaliser les travaux par la pose d'un boîtier en colonne montante (ou local technique) de l'immeuble.

Convention accessible sur le site : eure-normandie-thd.fr

Ce programme de déploiement est financé par l'investissement dans le réseau et ne nécessite aucune participation financière de la part de l'administré.

- Je suis co-proprétaire : la convention doit être présentée et approuvée lors de l'assemblée générale par le syndicat de copropriété.
- Je suis propriétaire unique ou bailleur social : je signe la/les convention(s) et je la/les renvoie.
- Je suis locataire : je transmets les coordonnées du propriétaire à ENTHD via son site internet.

Comment se déroule l'installation de la Fibre à mon domicile ?



04 Vous avez de nouvelles adresses à déclarer ?

Afin de garantir l'éligibilité des nouvelles constructions aux offres de tous les fournisseurs d'accès à internet, il convient de suivre le mode opératoire suivant :



1

Mairie

Attribue les numéros et adresses des nouveaux bâtis sur la commune via un arrêté de numérotation avec les éléments suivants :

- Numéro de rue,
- Extension du numéro (B pour Bis, T pour Ter, Q pour Quater et C pour Quinques ou A, B, C, D, etc., lorsque ces caractères complètent le numéro de voirie),
- Nom de rue (38 caractères, espaces compris, maximum),
- Nom de la commune (32 caractères, espaces compris, maximum),
- Code postal de la commune,
- Code INSEE de la commune,
- Parcelle concernée.

Conseil Municipal

Pour la dénomination d'une voie, il est nécessaire qu'une délibération du Conseil Municipal soit prise.



2

Mairie

Envoie à ENTHD contact@eure-normandie-thd.fr :



L'arrêté de
numérotation avec
les nouvelles
adresses



Les données
cadastrales



Les plans



3

ENTHD

Renvoie les données validées par le SNA (Service National de l'Adresses) à la mairie et intègre les nouvelles adresses dans sa base de données.

Vous avez des adresses à corriger/ compléter ?

AUPRES D'ENTHD

Mairie

1



Voit que l'adresse sur la cartographie d'ENTHD ne correspond pas au bâtiment, le signale à ENTHD via contact@eure-normandie-thd.fr

ENTHD

2



Envoie à la Mairie le fichier du SNA qui recense l'ensemble des adresses de la commune qui ont une clé Médiapost

Mairie

3



Envoie à ENTHD via

contact@eure-normandie-thd.fr :



L'arrêté de
numérotation



Les adresses
corrigées



Les plans
et/ou
captures
d'écran

ENTHD

4

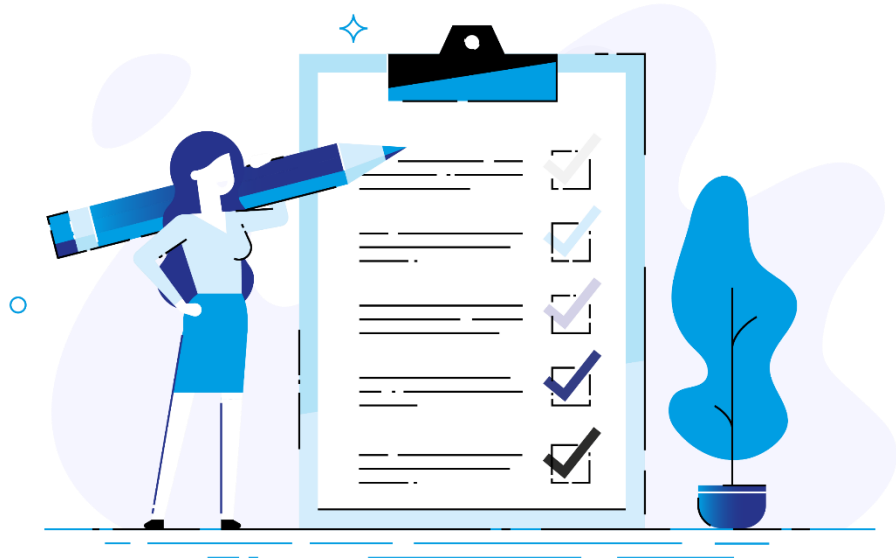


Corrige les adresses dans sa base de données



Sans clé Médiapost, l'adresse n'est pas éligible à la fibre optique.

adresse



05 Vous avez des projets immobiliers ?

Adduction des nouvelles parcelles



Pour les nouvelles parcelles en viabilisation, il convient désormais de prendre les bonnes dispositions pour s'interconnecter aux infrastructures du réseau fibre. Ces dispositions sont précisées par le Code de l'Urbanisme en son article L332-15 rappelées pour l'essentiel ci-dessous. À noter, la notion importante de « droit du terrain » pour laquelle le financement du propriétaire/promoteur est sollicité.

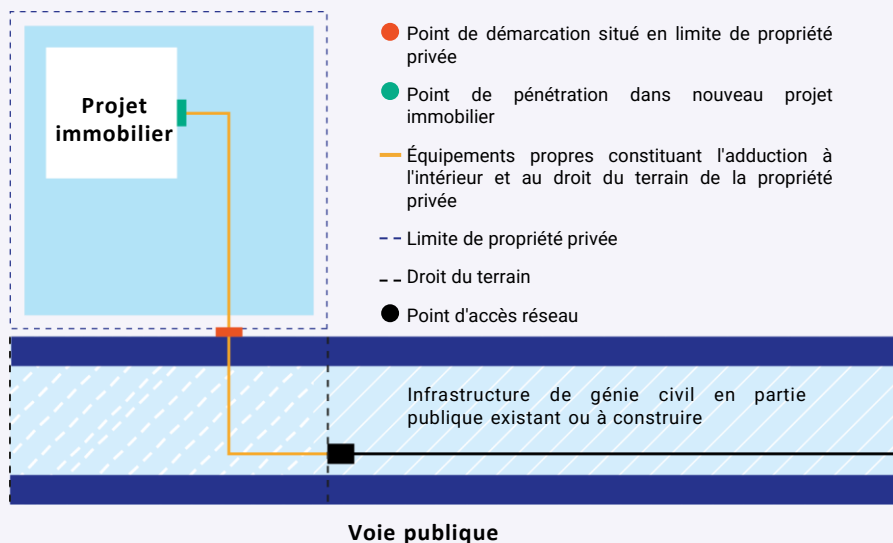
Eure Normandie THD a mis en place un numéro vert

0 809 54 99 27

afin d'accompagner les administrés dans leur démarche. Après prise de contact, un courrier leur sera adressé précisant les modalités à mettre en œuvre afin d'interconnecter leur parcelle (fourreau, gaine) aux infrastructures du réseau fibre.

Article L332-15 Modifié par LOI n°2009-526 du 13 mai 2009 – art. 117

Équipements propres de l'opération



Ces modalités s'appliquent également aux propriétaires n'ayant jamais pris de dispositions d'interconnexion (fourreau, gaine) de leur parcelle avec le réseau télécom du Fournisseur d'Accès Internet historique.

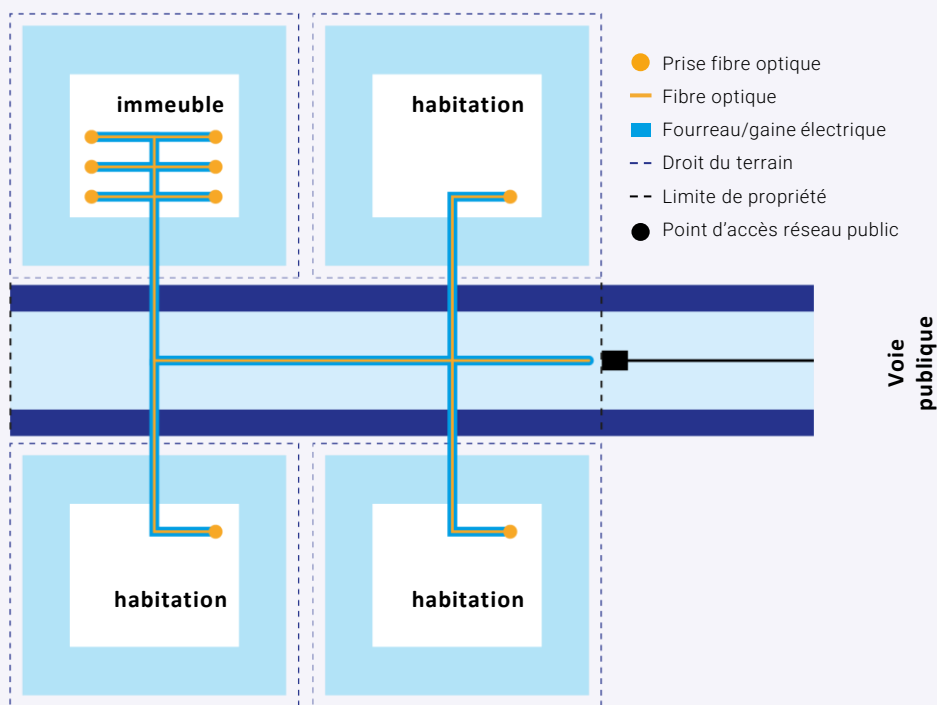
Fibrage des nouvelles constructions

Depuis le 1er octobre 2016, l'article 118 de la loi n°2015-990 étend l'obligation à toutes les habitations neuves, y compris les lotissements, d'être équipées de lignes fibre optique desservant chacun des logements. Ces derniers doivent également être équipés d'une installation intérieure en fibre optique (codifié à l'article L 111-5-1-1 et du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour plus d'informations rendez- vous sur le site www.eure-normandie-thd.fr à la rubrique « je fais construire »



Équipements propres de l'opération



06 L'élagage, un enjeu pour la qualité de votre réseau télécom

Quels sont les enjeux de l'élagage ?



Une nécessité pour tous !

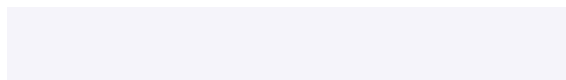
Les chutes d'arbres ou de branches ainsi que l'usure par frottement des câbles le long des branches constituent une cause importante de coupures de service télécom. Ces risques augmentent significativement lors de phénomènes climatiques violents : tempête, chute de neige importante, etc...



Toute coupure de réseau peut s'avérer grave, autant pour des particuliers que pour des entreprises. #soyonscitoyens



- Certaines personnes dépendantes ou ayant besoin d'assistance peuvent se retrouver isolées sans moyen de communiquer.
- Les alarmes de sécurité deviennent inactives avec les conséquences dramatiques qui en découlent.
- Des antennes de téléphonie mobile sont coupées du réseau les rendant inopérantes. Les réseaux télécoms s'avèrent aujourd'hui être incontournables tant pour la sécurité de tous que sur le plan privé et professionnel.



06. L'ÉLAGAGE, UN ENJEU POUR LA QUALITÉ DE VOTRE RÉSEAU TÉLÉCOM

Qui est responsable de l'élagage ?

● ● L'élagage, à la charge du propriétaire ou de l'occupant.

Le propriétaire a la responsabilité de la végétation plantée sur sa propriété (en domaine privé). Il doit, à ses frais, réaliser les travaux d'élagage nécessaires afin de conserver les plantations à la bonne distance des câbles selon la norme en vigueur.

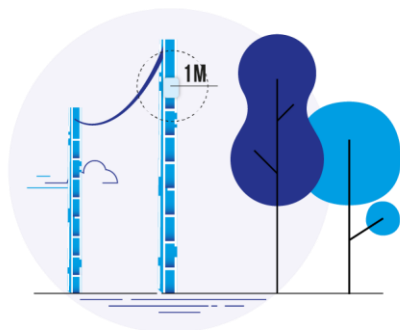
En cas de défaillance du propriétaire, si le Fournisseur d'Accès Internet est amené à procéder lui-même aux travaux, ces derniers seront aux frais du propriétaire.

Risques pour le propriétaire en cas de dommage causé au réseau

Le propriétaire engage sa responsabilité civile et se verra, à ce titre, refacturé du montant des réparations. Le propriétaire est passible d'une amende de 1 500€ par câble endommagé au titre de l'article L.65 du Code des Postes et télécommunications électroniques.

Pouvoir du Maire

Le Maire a également le pouvoir de faire respecter l'élagage des arbres plantés en domaine privé mais débordant sur le domaine public (cf. L.2212-2-1et suivant du Code général des collectivités territoriales)



Quelles sont les distances à respecter ?



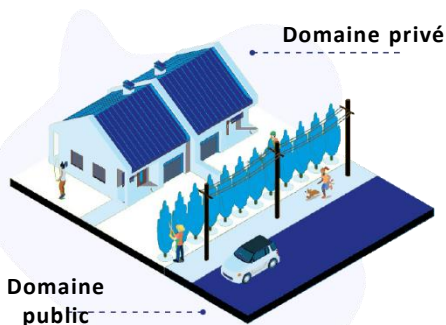
Les poteaux et câbles télécom doivent être complètement dégagés de toute végétation **d'au moins un mètre.**

En cas d'infrastructure mutualisée avec le réseau électrique par exemple, la distance d'élagage va dépendre du type de ligne électrique. Dans ce cas, l'administré doit se rapprocher d'Enedis afin de connaître les règles d'élagage à appliquer selon les cas.

Comment identifier votre réseau ?



Comme mentionné précédemment, les règles de distance d'élagage diffèrent lorsque l'infrastructure est utilisée pour supporter une ligne électrique. Avant de procéder à des travaux d'élagage, il est important de s'assurer auprès du gestionnaire de la ligne des règles à respecter (la DT-DICT est la solution la plus fiable).



07 Réponses aux questions des administrés

Pourquoi la fibre plutôt que l'ADSL ou la 4G ?



L'administré gardera le choix de basculer sur la fibre ou pas. Outre les usages supplémentaires proposés par la fibre, cette technologie donne des garanties d'évolution pendant de nombreuses années.

Comment le câble chemine-t-il chez moi ?



L'installation du câble de fibre optique est discrète. Le câble peut cheminer dans une gaine existante ou pourra être collé le long des plinthes.

Où installe-t-on la prise fibre optique (PTO) ?



Il est souhaitable d'installer la prise fibre optique à proximité du téléviseur et d'une prise électrique.

Cependant, en concertation avec le technicien, l'administré peut adhérer au nouveau réseau fibre et demander à installer la prise à un autre endroit. A l'issue de l'installation, un compte rendu d'intervention sera soumis à sa signature.

Sans réponse, j'oriente les administrés vers :

www.eure-normandie-thd.fr

cher et payer une nouvelle mise en service ?



Les coûts d'abonnement sont fixés par les Fournisseurs d'Accès Internet qui peuvent aussi appliquer des frais d'accès au service. Le raccordement standard (hors travaux spécifiques : élagage, réparation de gaine, etc...) n'est pas à la charge de l'administré.

Quel est le délai de raccordement après souscription d'un abonnement ?



En moyenne il faut compter entre 16 et 26 jours ouvrés, de la contractualisation avec le Fournisseur d'Accès Internet jusqu'à la fin du raccordement. Ces délais peuvent varier si des travaux sont à prévoir.

Vais-je devoir changer de Fournisseur d'Accès Internet (FAI) ? Auprès de quel FAI vais-je devoir m'abonner ?



Soit le FAI de l'administré adhère au nouveau réseau fibre optique et il peut le conserver s'il le souhaite.

Soit le FAI actuel n'adhère pas au nouveau réseau fibre optique, il doit changer de FAI pour avoir accès à la fibre.

Vais-je devoir payer plus



contact@eure-normandie-thd.fr

agence RJS

[illegible]